

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 762**18 mai 2002****SOMMAIRE**

A.M.F. Consulting S.A.	36543	Layers Holding S.A., Luxembourg	36530
Agrinvest Europe S.A., Luxembourg	36536	Majo-Kremer SCI, Luxembourg	36544
Agrisun S.A., Luxembourg	36560	Moebelzentrum, S.à r.l., Walferdange	36541
Baccara, S.à r.l., Luxembourg	36539	Neverfail Participations, S.à r.l., Luxembourg ...	36531
(Pascal) Belnou, S.à r.l., Hostert	36545	Neverfail Participations, S.à r.l., Luxembourg ...	36531
Boulbou Investments, S.à r.l., Luxembourg	36556	Neverfail, S.à r.l., Luxembourg	36532
British Sky Broadcasting S.A., Luxembourg	36530	Neverfail, S.à r.l., Luxembourg	36532
British Sky Broadcasting S.A., Luxembourg	36530	Neverfail, S.à r.l., Luxembourg	36532
Champel Holdings S.A., Luxembourg	36541	Novamedia S.A., Luxembourg	36543
Chouchane, S.à r.l., Luxembourg	36540	Nutraco S.A. Luxembourg, Luxembourg	36541
Compagnie Luxembourgeoise de Transactions S.A., Luxembourg	36533	Oniria Animation S.A., Luxembourg	36554
Conan Investments S.A., Luxembourg	36533	Papeterie Stroosbuergerstroos, S.à r.l., Luxem- bourg	36538
Constructions Métalliques Kremer S.A., Steinfort	36549	Proxi Finance S.A., Luxembourg	36530
Daco, S.à r.l., Luxembourg	36540	Quassine Holding S.A., Luxembourg	36531
Daniska S.A.H., Luxembourg	36537	Restaurant-Pizzeria Rossini, S.à r.l., Luxembourg	36539
EGP S.A., Luxembourg	36534	Royal Auto, S.à r.l., Differdange	36564
EMT, European Merchant and Trust Holding S.A., Luxembourg	36543	Salvador Dali's Production S.A., Luxembourg ...	36534
Europe Express Distribution S.A., Luxembourg	36551	Salvador Dali's Production S.A., Luxembourg ...	36534
Ferrero International S.A., Senningerberg	36531	Schmitz & Schockweiler, S.à r.l., Luxembourg ...	36540
Fiduciaire Beaumanoir S.A., Luxembourg	36535	SNDG S.A., Luxembourg	36566
Fiduciaire Beaumanoir S.A., Luxembourg	36535	Société Coopérative GEMMECO, Esch-sur-Al- zette	36536
Fiduciaire des P.M.E. S.A., Luxembourg	36538	Société Coopérative GEMMECO, Esch-sur-Al- zette	36536
Finance & Participations S.A., Luxembourg	36532	Société Foncière et Commerciale Country Land S.A., Luxembourg	36541
Franklin Templeton Investment Funds, Sicav, Lu- xembourg	36540	Sport Plus 4 S.A., Luxembourg	36547
Green Company S.A., Luxembourg	36534	T.A.C., S.à r.l., Soleuvre	36575
I.T.E. S.A., Ingénierie Technique et Electrique S.A., Luxembourg	36533	TDK Europe S.A., Bascharage	36569
Immo-House, S.à r.l., Walferdange	36534	TDK Europe S.A., Bascharage	36569
Immostrasbourg S.A., Luxembourg	36541	TDK Europe S.A., Bascharage	36569
Immostrasbourg S.A., Luxembourg	36542	Truck And Equipment Center S.A., Angelsberg ..	36576
Immostrasbourg S.A., Luxembourg	36542	Union Financière du Benelux S.A., Luxembourg .	36539
Interorg S.A., Luxembourg	36535	Video Holdings S.A., Luxembourg	36533
Keker S.A.	36568	Violtje Investering S.A.H., Luxembourg	36537
KST S.A.	36535	Voyages Vandivinit, S.à r.l., Dalheim	36538
Lady Shipping Company S.A., Luxembourg	36569	Xiam S.A., Luxembourg	36543

LAYERS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 56.617.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 564, fol. 40, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2002.

LAYERS HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

(14172/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

BRITISH SKY BROADCASTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 53.291.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 564, fol. 40, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour la société BRITISH SKY BROADCASTING S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(14173/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

BRITISH SKY BROADCASTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 53.291.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 564, fol. 40, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour la société BRITISH SKY BROADCASTING S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(14181/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

PROXI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 66.959.

En date du 22 janvier 2002, les actionnaires réunis en assemblée ont décidé:

- de reporter la perte de l'exercice se clôturant le 31 décembre 1999, à savoir 288.786,- LUF.

- de renouveler le mandat d'administrateur de M. Gérard Becquer et M. Pascal Roumiguié, tous deux demeurant à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Il viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2000;

- de nommer en qualité d'administrateur de la société, M. Bruno Bagnouls, demeurant à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, en remplacement de M. Roland Mertens, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2000;

- de nommer en qualité de commissaire de la société, la société FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l., 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, en remplacement de la société FAROUX MARKETING S.A., jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 22 janvier 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 564, fol. 43, case 5. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14237/581/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

NEVERFAIL PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 70.527.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 564, fol. 40, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour la société NEVERFAIL PARTICIPATIONS, S.à r.l.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(14176/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

NEVERFAIL PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 70.527.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 564, fol. 40, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour la société NEVERFAIL PARTICIPATIONS, S.à r.l.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(14177/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

QUASSINE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 53.978.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 564, fol. 40, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2002.

QUASSINE HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

(14182/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

FERRERO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 60.814.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions adoptées par le conseil d'administration en sa réunion du 31 janvier 2002 que:

- Monsieur Silvio Garzelli a démissionné de son mandat d'administrateur;
- Monsieur Stefano Meloni, demeurant à Milan (Italie) a été coopté en remplacement de Monsieur Garzelli avec le titre de Vice-Président;
- Monsieur Stefano Meloni s'est vu conférer le titre de fondé de pouvoir dans les catégories A et B avec tous les pouvoirs y relatifs.

Luxembourg, le 8 février 2002.

Pour la société

Un mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 58, case 5. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14245/304/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

NEVERFAIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 52.226.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 564, fol. 40, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour la société NEVERFAIL, S.à r.l.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(14178/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

NEVERFAIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 52.226.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 564, fol. 40, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour la société NEVERFAIL, S.à r.l.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(14179/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

NEVERFAIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 52.226.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 564, fol. 40, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour la société NEVERFAIL, S.à r.l.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(14180/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

FINANCE & PARTICIPATIONS, Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 42.490.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 10 janvier 2002 à 15.00 heures
Résolutions

1. L'Assemblée décide, à l'unanimité, de nommer KPMG, L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, commissaire aux comptes, en remplacement de ARTHUR ANDERSEN, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001. Le mandat du commissaire aux comptes est fixé pour une durée de une année et pourra être renouvelé lors de la prochaine assemblée générale statutaire.

2. L'Assemblée décide, à l'unanimité, de transférer le siège social au 32, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

3. L'Assemblée est informée de la démission de Madame Nicole Pollefort de son mandat d'administrateur. L'Assemblée décide, à l'unanimité, de nommer comme nouvel administrateur en la personne de Monsieur Claude Marx, directeur, en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Le mandat de Monsieur Claude Marx est fixé pour une durée de une année et pourra être renouvelé lors de l'assemblée générale statutaire en 2003.

4. L'Assemblée décide, à l'unanimité, de convertir le capital social actuellement exprimé en Pesetas en Euro, avec effet au 1^{er} janvier 2002.

L'Assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions émises.

L'Assemblée décide d'adapter le premier paragraphe de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est de trente-huit millions cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent vingt-cinq euros et trente et un cents (EUR 38.197.925,31) représenté par soixante-trois mille cinq cent cinquante-six (63.556) actions sans mention de valeur nominale.»

C. Marx

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2002, vol. 564, fol. 61, case 12. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14184/795/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

CONAN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 72.798.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 février 2002, vol. 564, fol. 52, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliataire

Signature

(14187/634/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

VIDEO HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 26.391.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 février 2002, vol. 564, fol. 52, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliataire

Signature

(14188/634/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE TRANSACTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R. C. Luxembourg B 54.881.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 février 2002, vol. 564, fol. 49, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2002.

FIDUCIAIRE BEAUMANOIR S.A.

Signature

(14193/804/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

I.T.E. S.A., INGENIERIE TECHNIQUE ET ELECTRIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 15B, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 85.658.

Transfert du siège social

Le siège social de la société, actuellement à L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Charles Marx, sera transféré à L-1331 Luxembourg, 15B, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 5 février 2002.

INGENIERIE TECHNIQUE ET ELECTRIQUE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2002, vol. 564, fol. 49, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14217/514/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

IMMO-HOUSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7220 Walferdange, 32, route de Diekirch.
R. C. Luxembourg B 68.368.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 février 2002, vol. 564, fol. 49, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2002.

FIDUCIAIRE BEAUMANOIR S.A.

Signature

(14194/804/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

EGP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.
R. C. Luxembourg B 55.660.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 février 2002, vol. 564, fol. 49, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2002.

FIDUCIAIRE BEAUMANOIR S.A.

Signature

(14195/804/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

GREEN COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.
R. C. Luxembourg B 50.579.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 février 2002, vol. 564, fol. 49, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2002.

FIDUCIAIRE BEAUMANOIR S.A.

Signature

(14196/804/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

SALVADOR DALI'S PRODUCTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 68.635.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 février 2002, vol. 564, fol. 49, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2002.

FIDUCIAIRE BEAUMANOIR S.A.

(14197/804/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

SALVADOR DALI'S PRODUCTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 68.635.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 février 2002, vol. 564, fol. 49, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2002.

FIDUCIAIRE BEAUMANOIR S.A.

Signature

(14198/804/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

INTERORG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
R. C. Luxembourg B 59.390.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 février 2002, vol. 564, fol. 49, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2002.

FIDUCIAIRE BEAUMANOIR S.A.

Signature

(14199/804/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

FIDUCIAIRE BEAUMANOIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.
R. C. Luxembourg B 52.618.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 février 2002, vol. 564, fol. 49, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2002.

FIDUCIAIRE BEAUMANOIR S.A.

(14200/804/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

FIDUCIAIRE BEAUMANOIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.
R. C. Luxembourg B 52.618.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg le 6 février 2002

En date du 6 février 2002, le conseil d'administration de la société anonyme FIDUCIAIRE BEAUMANOIR S.A. prend à la majorité absolue des voix les résolutions suivantes:

Le conseil décide de nommer au poste d'administrateur-délégué Monsieur Angelo Zito, employé privé, demeurant professionnellement au 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg et Madame Sharane Elliott, employée privée,

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 564, fol. 36, case 6. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14203/804/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

KST S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 69.924.

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 11 février 2002, que la FIDUCIAIRE I.T.P. S.A. dénonce, avec effet immédiat, le siège de la société anonyme KST S.A. à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

Luxembourg, le 12 février 2002.

FIDUCIAIRE I.T.P. S.A.

Signature

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 11 février 2002, que la société DUSTIN INVEST INC. démissionne, avec effet immédiat, de son poste d'administrateur de la société KST S.A.

Luxembourg, le 12 février 2002.

DUSTIN INVEST INC.

Pour ordre

Signature

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 11 février 2002, que la société CHANNEL HOLDINGS INC. démissionne, avec effet immédiat, de son poste d'administrateur de la société anonyme KST S.A.

Luxembourg, le 12 février 2002.

CHANNEL HOLDINGS INC.

Pour ordre

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 60, case 2. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14230/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

SOCIETE COOPERATIVE GEMMECO, Société Coopérative.

Siège social: L-4063 Esch-sur-Alzette, 1, rue Pierre Claude.
R. C. Luxembourg B 66.425.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Esch-sur-Alzette le 28 septembre 2001

L'assemblée décide de nommer à titre d'administrateurs pour une durée de trois ans:

- Monsieur Roland Meyer, gérant de fortunes, demeurant à Prangins (CH-1197), 1, chemin des Morettes;
 - Monsieur Gilles Peugeot, gérant de fortunes, demeurant à Montélimar (F-26200), 33, boulevard Marre Desmarais;
 - Monsieur Jean-Claude Baumann, administrateur de sociétés, domicilié à, Zimmerbach (F-68230), 7, rue du Pflixbourg;
 - Monsieur Maurits Hondius, administrateur de sociétés, demeurant à Esch-sur-Alzette (L-4131), 54, avenue de la Gare;
 - Monsieur Jack Schpektor, diamantaire, demeurant à Anvers (B-2018), 23, Marialei;
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE BEAUMANOIR S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2002, vol. 564, fol. 49, case 2. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14201/804/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

SOCIETE COOPERATIVE GEMMECO, Société Coopérative.

Siège social: L-4063 Esch-sur-Alzette, 1, rue Pierre Claude.
R. C. Luxembourg B 66.425.

Extrait du procès-verbal du conseil d'Administration tenue à Esch-sur-Alzette le 28 septembre 2001

Le conseil d'administration décide de nommer pour une durée de trois ans:

- à titre de président Monsieur Maurits Hondius, administrateur de sociétés, demeurant à Esch-sur-Alzette (L-4130), 54, avenue de la Gare;
- à titre de vice-président Monsieur Jack Schpektor, diamantaire, demeurant à Anvers (B-2018), 23, Marialei;
- à titre de secrétaire Monsieur Roland Meyer, gérant de fortunes, demeurant à Prangins (CH-1197), 1, chemin des Morettes;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE BEAUMANOIR S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2002, vol. 564, fol. 49, case 2. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14202/804/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

AGRINVEST EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 50.715.

*Extrait des résolutions adoptées en date du 27 novembre 2001 lors de l'Assemblée Générale Ordinaire
des actionnaires de la société*

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2000 et pour la période du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2000 sont approuvés.

Le résultat (perte) est reporté sur les exercices suivants.

Décharge est donnée aux trois administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au 31 décembre 2000.

Les mandats des trois administrateurs et du commissaire aux comptes en place sont reconduits jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2001.

Pour publication

Pour extrait conforme et sincère

Pour AGRINVEST EUROPE S.A.

P. Sganzerla

Expert-comptable

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 564, fol. 43, case 5. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14239/581/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

VIOOLTJE INVESTERING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 31.153.

EXTRAIT

Nominations statutaires

L'assemblée générale du 20 décembre 2001 a reconduit pour un terme d'un an les mandats d'administrateur de Madame Nathalie Thunus et de Monsieur Guy Schosseler, leurs mandats venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2002.

L'assemblée a nommé en qualité d'administrateur, pour un terme d'une année, Monsieur Luciano Dal Zotto, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre, dont le mandat viendra à l'échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2002.

Enfin, l'assemblée a reconduit, également pour un terme d'une année, le mandat du Commissaire aux comptes de Monsieur Nico Becker, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle 2002.

Conversion du capital social en euros

Dans le cadre des dispositions prévues par la loi, la société a adopté l'euro comme monnaie d'expression de son capital social existant de sept millions de francs luxembourgeois (LUF 7.000.000,-) étant converti au montant total de cent soixante-treize mille cinq cent vingt-cinq euros et quarante-sept centimes (EUR 173.525,47); l'indication de la valeur nominale des actions a été supprimée.

L'Assemblée a donc modifié le texte de l'article cinq des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de cent soixante-treize mille cinq cent vingt-cinq euros et quarante-sept centimes (EUR 173.525,47), représente par sept mille (7.000) actions, entièrement libérées, sans indication de valeur nominale.»

Pour extrait conforme
VIOOLTJE INVESTERING, Société Anonyme Holding
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 56, case 4. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14204/546/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

DANISKA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 42.679.

EXTRAIT

Nominations statutaires

L'assemblée générale du 20 décembre 2001 a reconduit pour un terme d'un an les mandats d'administrateur de Messieurs Luciano Dal Zotto et Nico Becker, leurs mandats venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2002.

L'assemblée a nommé en qualité d'administrateur, pour un terme d'une année, Monsieur Guy Schosseler, administrateur de sociétés, demeurant à L-3409 Dudelange, dont le mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2002.

Enfin, l'assemblée a reconduit, également pour un terme d'une année, le mandat de commissaire aux comptes de Madame Nathalie Thunus, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2002.

Conversion du capital social en euros

Dans le cadre des dispositions prévues par la loi, la société a adopté l'euro comme monnaie d'expression de son capital social, le capital existant de trois millions de francs luxembourgeois (3.000.000,- LUF) étant converti au montant total de soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit euros et six centimes (74.368,06 EUR); l'indication de la valeur nominale des actions a été supprimée.

L'assemblée a donc modifié le texte de l'article cinq des statuts de la société pour lui donner la formulation suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à la somme de soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit euros et six centimes (74.368,06 EUR), représenté par trois mille (3.000) actions, entièrement libérées, sans indication de valeur nominale.»

Pour extrait conforme
DANISKA, Société Anonyme Holding
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 56, case 4. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14205/546/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

PAPETERIE STROOSBUERGERSTROOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 33, rue de Strasbourg.
R. C. Luxembourg B 58.686.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires tenue au siège social en date du 3 décembre 2001

L'assemblée a décidé de convertir le capital social en euros avec effet au 1^{er} janvier 2002, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros. Le montant du nouveau capital sera de EUR 12.500,- après prélèvement de EUR 105,32 sur le compte résultat reporté pour atteindre ce capital. Le capital social souscrit de la société sera représenté par cinq cent (500) parts de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2002, vol. 564, fol. 48, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(14211/508/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

VOYAGES VANDIVINIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5683 Dalheim, 13, Kiischestrooss.
R. C. Luxembourg B 37.860.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires tenue au siège social en date du 3 décembre 2001

L'assemblée a décidé de convertir le capital social en euros avec effet au 1^{er} janvier 2002, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros. Le montant du nouveau capital sera de EUR 12.500,- après prélèvement de EUR 105,32 sur le compte résultat reporté pour atteindre ce capital. Le capital social souscrit de la société sera représenté par cinq cent (500) parts de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2002, vol. 564, fol. 48, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(14212/508/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

FIDUCIAIRE DES P.M.E., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 10.734.

Conditions de validité des signatures sociales

Il existe deux catégories de mandataires désignés sous signatures A et signatures B.

Tous les actes engageant la FIDUCIAIRE DES P.M.E. devront porter deux signatures, dont obligatoirement celle d'au moins un mandataire porteur de la signature A; les mandataires porteurs de la signature B n'étant pas qualifiés pour agir conjointement entre eux.

Toutes quittances de caisse et toutes décharges envers L'ENTREPRISE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS, la SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER LUXEMBOURGEOIS, l'Administration des Douanes et Accises pourront être données sous la signature de l'une quelconque des personnes ci-dessous accréditées agissant séparément.

Les mandataires porteurs de la signature A:

MM. Norbert Nicolas, président du conseil d'administration
Armand Berchem, administrateur-délégué, président du comité de direction
Justin Dostert, directeur, membre du comité de direction
Théo Hollerich, directeur, membre du comité de direction

Les mandataires porteurs de la signature B:

MM. Nico Nothumb, sous-directeur
Emmanuel Gregoris, conseiller de direction

Luxembourg, le 5 février 2002.

Pour le conseil d'administration

A. Berchem

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2002, vol. 564, fol. 49, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14216/514/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

BACCARA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 17.974.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires tenue au siège social en date du 3 décembre 2001

L'assemblée a décidé de convertir le capital social en euros avec effet au 1^{er} janvier 2002, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros. Le montant du nouveau capital sera de EUR 12.500,- après prélèvement de EUR 105,32 sur le compte résultat reporté pour atteindre ce capital. Le capital social souscrit de la société sera représenté par deux cent cinquante (250) parts de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2002, vol. 564, fol. 48, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(14213/508/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

RESTAURANT-PIZZERIA ROSSINI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 20, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 37.612.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires tenue au siège social en date du 3 décembre 2001

L'assemblée a décidé de convertir le capital social en euros avec effet au 1^{er} janvier 2002, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros. Le montant du nouveau capital sera de EUR 12.500,- après prélèvement de EUR 105,32 sur le compte résultat reporté pour atteindre ce capital. Le capital social souscrit de la société sera représenté par cinq cent (500) parts de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2002, vol. 564, fol. 48, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(14214/508/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

UNION FINANCIERE DU BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.390.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 3 janvier 2002

Première résolution

Madame Fabienne Callot, commissaire aux comptes démissionnaire, sera remplacé par AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, qui terminera le mandat du commissaire démissionnaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de remplacer les administrateurs: Madame Nicole Pollefort, Monsieur Guy Genin et Monsieur Jean-Marie Bondioli par les personnes ci-après désignées qui termineront les mandats des administrateurs démissionnaires

Monsieur Maxime Chalot, administrateur, demeurant à B.P. 2700, Kinshasa 1, RDC

Monsieur Claude Schmitz, expert-comptable, demeurant à Sandweiler

Monsieur Guy Hornick, expert-comptable, demeurant à Bertrange.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de procéder au changement de siège social en faveur du: 15, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 janvier 2002.

UNION FINANCIERE DU BENELUX S.A.

G. Hornick / C. Schmitz

Deux administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2002, vol. 564, fol. 64, case 12. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14243/045/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

CHOUCHANE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 143, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 52.999.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires tenue au siège social en date du 3 décembre 2001

L'assemblée a décidé de convertir le capital social en euros avec effet au 1^{er} janvier 2002, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros. Le montant du nouveau capital sera de EUR 12.500,- après prélèvement de EUR 105,32 sur le compte résultat reporté pour atteindre ce capital. Le capital social souscrit de la société sera représenté par cent (100) parts de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2002, vol. 564, fol. 48, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(14215/508/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

DACO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 10, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 7.022.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires tenue au siège social en date du 18 décembre 2001

L'assemblée a décidé de convertir le capital social en euros avec effet au 1^{er} janvier 2002, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros. Le montant du nouveau capital sera de EUR 12.400,- après prélèvement de EUR 5,32 sur le compte résultat reporté pour atteindre ce capital. Le capital social souscrit de la société sera représenté par cent (100) actions au porteur sans désignation de la valeur nominale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 68, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14218/508/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 35.177.

M. Keith Swinley a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la Société avec effet au 1^{er} février 2002.

Pour FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2002, vol. 564, fol. 62, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14224/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

SCHMITZ & SCHOCKWEILER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2265 Luxembourg, 10, rue de la Toison d'Or.
R. C. Luxembourg B 61.509.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires tenue au siège social en date du 18 décembre 2001

L'assemblée a décidé de convertir le capital social en euros avec effet au 1^{er} janvier 2002, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros. Le montant du nouveau capital sera de EUR 12.400,- après prélèvement de EUR 5,32 sur le compte résultat reporté pour atteindre ce capital. Le capital social souscrit de la société sera représenté par cinq cents (500) actions au porteur sans désignation de la valeur nominale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 68, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14219/508/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

MOEBELZENTRUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch.
R. C. Luxembourg B 7.220.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires tenue au siège social en date du 2 octobre 2001

L'assemblée a décidé de convertir le capital social en euros avec effet au 1^{er} janvier 2002, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros. Le montant du nouveau capital sera de EUR 12.500,- après prélèvement de EUR 105,32 sur le compte résultat reporté pour atteindre ce capital. Le capital social souscrit de la société sera représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de 1.250,- euros chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 68, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14220/508/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

SOCIETE FONCIERE ET COMMERCIALE COUNTRY LAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 56.478.

—
Le bilan abrégé au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 57, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

(14231/322/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

CHAMPEL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 31.315.

—
Le bilan abrégé au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 57, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

(14232/322/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

NUTRACO S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 55.606.

—
L'Assemblée Générale Ordinaire reportée a décidé en date du 31 décembre 2001 de transférer le siège social de la Société au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 février 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 564, fol. 43, case 5. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14234/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

IMMOSTRASBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 83.499.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 21 janvier 2002 que:

Délibération

1. Par vote spécial, l'assemblée accorde décharge pleine et entière à Monsieur Roby Langers pour l'exécution de son mandat d'administrateur-délégué.

2. Par vote spécial, l'assemblée accorde décharge pleine et entière à Monsieur René Faltz pour l'exécution de son mandat d'administrateur.

3. L'assemblée décide de nommer Monsieur Laurent Gimel, directeur de sociétés, demeurant à Saint-Crepin Ibouvillers (France), au poste d'administrateur pour un mandat allant jusqu'à la prochaine assemblée statutaire.

4. L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Laurent Gimel au poste d'administrateur-délégué, lequel aura tous pouvoirs de signature individuelle dans la gestion journalière ainsi que dans tous les rapports avec les banques.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2002.

Pour modification

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 57, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14221/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

IMMOSTRASBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 83.499.

—
EXTRAIT

Il résulte de deux lettres datées du 21 janvier 2002 adressées à la société que:

- Monsieur Roby Langers démissionne avec effet immédiat de son mandat d'administrateur-délégué et de sa fonction de président du conseil d'administration, tout en conservant son mandat d'administrateur.

- Monsieur René Faltz démissionne avec effet immédiat de son mandat d'administrateur.

Pour extrait conforme, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2002.

Pour réquisition modificative

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 57, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14222/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

IMMOSTRASBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 83.499.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 21 janvier 2002 que:

Délibération

Le conseil d'administration procède à la nomination de Monsieur Laurent Gimel, directeur de sociétés, demeurant à Saint-Crepin Ibouvillers (France), aux fonctions de président du conseil d'administration et d'administrateur-délégué pour un mandat allant jusqu'à la prochaine assemblée statutaire.

Monsieur Laurent Gimel aura tous pouvoirs de signature individuelle dans la gestion journalière ainsi que dans tous les rapports avec les banques.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2002.

Pour modification

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 57, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14223/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

NOVAMEDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 85.510.

—
EXTRAIT

A la demande du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement au siège de la prédite société, le 4 février 2002, a pris la résolution suivante à l'unanimité:

«1. - il est décidé de transfert de siège social de la prédite société du 25-A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 134, rue Adolphe Fischer, L-1521 Luxembourg.»

Pour le conseil d'administration

N. Brahimi / B. Siret / C. Charpy

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 60, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14225/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

A.M.F. CONSULTING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 75.580.

—
Il résulte d'une lettre adressée à la société le 11 février 2002, que la FIDUCIAIRE I.T.P S.A. dénonce, avec effet immédiat, le siège de la société anonyme A.M.F. CONSULTING S.A. à L-3778 Livange, Centre d'Affaires «le 2000».

Livange, le 12 février 2002.

FIDUCIAIRE I.T.P. S.A.

Signature

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 11 février 2002, que la société DUSTIN INVEST INC démissionne, avec effet immédiat, de son poste d'administrateur de la société anonyme A.M.F. CONSULTING S.A.

Livange, le 12 février 2002.

DUSTIN INVEST INC.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 60, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14228/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

EMT, EUROPEAN MERCHANT AND TRUST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 37.489.

—
EXTRAIT

Le siège de la société a été transféré au 39, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Luxembourg, le 31 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2002, vol. 564, fol. 62, case 7. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14244/304/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

XIAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 57.977.

—
L'assemblée générale ordinaire reportée des actionnaires tenue en date du 9 novembre 2001 a décidé de transférer le siège social de la société du 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

G. Becquer

Président de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 564, fol. 43, case 5. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14240/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

MAJO-KREMER SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 1, rue Kalchesbruck.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Marc Kremer, maître-ferblantier, demeurant à L-2152 Luxembourg, 62, rue Van der Meulen,
- 2.- Monsieur John Kremer, maître-ferblantier, demeurant à L-5222 Sandweiler, 13, An der Wiewerbach.

Lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société civile qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société a pour objet la promotion, l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, location, construction ou de toute autre manière de tous biens immobiliers ou mobiliers.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 2. La société prend la dénomination de MAJO-KREMER SCI.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité des voix et des participants.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille cinq cents Euro (EUR 2.500,-), représenté par cent (100) parts sans désignation de valeur nominale, réparties comme suit:

1.- Monsieur Marc Kremer, prénommé, cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur John Kremer, prénommé, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts	100

Toutes les parts ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents Euro (EUR 2.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou par acte sous seing privé en observant l'article 1690 du Code civil.

Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec l'agrément des associés décidant à l'unanimité.

Art. 7. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 8. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés à la majorité des parts sociales.

Art. 10. Les décisions modifiant les statuts sont prises à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 11. Les articles 1832 et 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée générale extraordinaire

Les prédits associés se réunissent en assemblée générale et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à deux.

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée, Monsieur Marc Kremer et Monsieur John Kremer, préqualifiés.

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances à l'égard des tiers par la signature conjointe des gérants.

Ils peuvent conférer des pouvoirs à des tiers.

2.- Le siège social de la société est établi à L-1852 Luxembourg, 1, rue Kalchesbruck.

Dont acte, fait et passé à Munsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Kremer, J. Kremer, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2002, vol. 133S, fol. 66, case 4. – Reçu 25 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 février 2002.

P. Bettingen.

(14264/202/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

**PASCAL BELNOU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
avec enseigne commerciale: RESTAURANT LE GASTRONOME.**
Siège social: L-6970 Hostert, 90, rue Andethana.

—
STATUTS

L'an deux mil deux, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Pascal Belnou, gérant, demeurant à L-6970 Hostert, 90, rue Andethana,
- 2.- Madame Magdalena Mackovicova, restauratrice, demeurant à L-6970 Hostert, 90, rue Andethana.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination PASCAL BELNOU, S.à r.l., avec enseigne commerciale RESTAURANT LE GASTRONOME.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Niederanven.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées, avec établissement de restauration et hébergement de moins de dix chambres.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoir, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2002.

Cependant, les comparants décident d'inclure, rétroactivement, l'activité du RESTAURANT LE GASTRONOME, exercée à titre individuel, depuis le 1^{er} janvier 2002.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1.- Monsieur Pascal Belnou, prénommé, deux cent cinquante parts sociales	250
2.- Madame Magdalena Mackovicova, prénommée, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cent parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, ce pourquoi les associés se donnent mutuellement quittance et décharge.

Le notaire instrumentaire constate expressément que dès à présent la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il lui en a été justifié.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Pascal Belnou, prénommé.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

2.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

L- 6970 Hostert, 90, rue Andethana

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Belnou, M. Maskovicova, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2002, vol. 11CS, fol. 58, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à des fins administratives, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 février 2002.

P. Bettingen.

(14265/202/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

SPORT PLUS 4 S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1221 Luxembourg, 233-241, rue de Beggen.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean Rock, commerçant, demeurant à L-2149 Luxembourg, 150, rue Emile Metz.
2. Madame Marie-Paule Mersch, commerçante, demeurant à L-2149 Luxembourg, 150, rue Emile Metz,
3. La société GLYNDALE INVESTMENTS Ltd, ayant son siège social à Tortola (British Virgin Islands), P.O. Box 3186, Abbott Building, Main Street, Road Town,
ici représentée par son directeur unique Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de SPORT PLUS 4 S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le commerce au détail, l'importation et l'exportation d'articles et de vêtements de sport, de loisirs et de plein air ainsi que toutes les opérations commerciales, industrielles et artisanales s'y rattachant directement ou indirectement.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à soixante-deux mille euros (EUR. 62.000,-) représenté par mille (1.000) actions de soixante-deux euros (EUR 62,-) chacune.

Les actions sont nominatives.

Les actions peuvent être cédées librement entre actionnaires. Avant chaque cession d'actions envisagée à une personne qui n'est pas actionnaire, le cédant doit informer le conseil d'administration de la société par lettre recommandée en indiquant l'identité du cessionnaire, ainsi que le nombre des actions à céder. Le conseil d'administration doit informer les autres actionnaires par écrit endéans une semaine de la cession projetée. Les autres actionnaires bénéficient d'un droit d'achat préférentiel des actions prévues pour la revente à un prix correspondant à la valeur nominale adapté à l'indice du coût de la vie (moyenne mensuelle), l'indice de base étant celui en vigueur au moment de la constitution de la société. Au cas où plusieurs actionnaires étaient intéressés à la reprise des actions, leur droit d'achat préférentiel sera proportionnel au nombre des actions déjà détenues dans la société. L'actionnaire intéressé à reprendre des actions doit - sous peine de forclusion - en informer le conseil d'administration endéans la quinzaine de l'avis qu'il aura reçu du conseil d'administration comme indiquée ci-dessus.

La disposition ci-dessus est également applicable en cas de transfert pour cause de décès d'une personne physique, actionnaire de la société.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration-Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

D'une manière générale, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Par exception, le premier administrateur-délégué sera désigné par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Art. 10.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur délégué en ce qui concerne la gestion journalière de la société, au delà, par la signature conjointe d'un administrateur avec co-signature obligatoire de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 9 des statuts.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 2002.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le deuxième mercredi du mois de juin à 10 heures, et pour la première fois en deux mille trois au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Jean Rock, prénommé, trois cents actions	300
2.- Madame Marie-Paule Mersch, prénommée, trois cents actions	300
3.- GLYNDALE INVESTMENTS Ltd, préqualifiée, quatre cents actions	400
Total: mille actions:	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de soixante-deux mille euros (62.000,- EUR) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille sept cent quarante euros (1.740,- EUR).

Les comparants à l'acte sont cependant solidairement tenus vis-à-vis du notaire pour paiement de ces frais.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Jean Rock, prénommé,

b) Madame Marie-Paule Mersch, prénommée,

c) Monsieur Carlo Rock, administrateur de sociétés, demeurant à L-2149 Luxembourg, 88, rue Emile Metz.

3. Est nommé administrateur-délégué: Monsieur Jean Rock, prénommé.

4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Jean-Marc Faber, prénommé.

5. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes seront de six années et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille huit.

6. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-1221 Luxembourg, 233-241, rue de Beggen.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Rock, M.-P. Mersch, J.-M. Faber, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2002, vol. 133S, fol. 66, case 7. – Reçu 620 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 février 2002.

P. Bettingen.

(14266/202/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

CONSTRUCTIONS METALLIQUES KREMER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8440 Steinfort, 24, route de Luxembourg.

—
STATUTS

L'an deux mil deux, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Monsieur Alex Arendt, maître-serrurier, demeurant à L-7727 Colmar-Berg, rue Grand-Duc Jean,

2. Madame Josée Leider, sans état particulier, épouse de Monsieur Alex Arendt, demeurant à L-7727 Colmar-Berg, rue Grand-Duc Jean.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme.

Elle existera sous la dénomination de CONSTRUCTIONS METALLIQUES KREMER S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Steinfort.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet tous travaux relatifs à la construction métallique et à la serrurerie, à la soudure électrique et autogène, aux Tanks cylindriques, aux réservoirs, à la grosse chaudronnerie, à la tuyauterie, aux charpentes métalliques soudées et rivées, aux compensateurs et brides plates pour tuyauterie, aux serpentins de tous genres.

D'une manière générale, elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet. La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ces produits.

Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur de cent euros (100,- EUR) chacune.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. Les actions sont nominatives.

Les actions peuvent être cédées librement entre actionnaires. Avant chaque cession d'actions envisagée à une personne qui n'est pas actionnaire, le cédant doit informer le conseil d'administration de la société par lettre recommandée en indiquant l'identité du cessionnaire, ainsi que le nombre des actions à céder. Le conseil d'administration doit informer les autres actionnaires par écrit endéans une semaine de la cession projetée. Les autres actionnaires bénéficient d'un droit d'achat préférentiel des actions prévues pour la revente à un prix correspondant à la valeur nominale adapté à l'indice du coût de la vie (moyenne mensuelle), l'indice de base étant celui en vigueur au moment de la constitution de la société. Au cas où plusieurs actionnaires étaient intéressés à la reprise des actions, leur droit d'achat préférentiel sera proportionnel au nombre des actions déjà détenues dans la société. L'actionnaire intéressé à reprendre des actions doit - sous peine de forclusion - en informer le conseil d'administration endéans la quinzaine de l'avis qu'il aura reçu du conseil d'administration comme indiquée ci-dessus.

La disposition ci-dessus est également applicable en cas de transfert pour cause de décès d'une personne physique, actionnaire de la société.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Administration

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement le premier administrateur-délégué de la société est nommée par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblées générales - Exercice social

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2002.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de septembre au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois le premier vendredi du mois de septembre 2003 .

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 15. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. Monsieur Alex Arendt, prénommé, cent quatre-vingt-six actions	186
2. Madame Josée Leider, prénommée, cent vingt-quatre actions	124
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euro (1.500,- EUR)

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, tous ici présents et acceptant:
 1. Monsieur Alex Arendt, serrurier, demeurant à L-7727 Colmar-Berg, rue Grand-Duc Jean
 2. Madame Josée Leider, sans état particulier, demeurant à L-7727 Colmar-Berg, rue Grand-Duc Jean.
 3. Monsieur Yves Wallers, expert-comptable et réviseur d'entreprises, demeurant à L-9142 Burden, 20, rue Jean Mel-sen
- 4) Est appelée aux fonctions de commissaire:
SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A., ayant son siège social à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
- 5) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an deux mil huit.
- 6) Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-8440 Steinfort, 24, route de Luxembourg.
- 7) Est nommé administrateur-délégué: Monsieur Alex Arendt, prénommé
- 8) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur délégué en ce qui concerne la gestion journalière de la société, au delà, par la signature conjointe d'un administrateur avec co-signature obligatoire de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Arendt, J. Leider, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2002, vol. 133S, fol. 66, case 3. – Reçu 300 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 février 2002.

P. Bettingen.

(14268/202/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

EUROPE EXPRESS DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 120, avenue du X Septembre.

STATUTS

L'an deux mille deux, le huit janvier.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1. SHEPPERD BUSINESS INC. avec siège social à Jasmine Court, 35A Regent Street Belize City, Belize, ici représentée par Monsieur Willy Gerard, administrateur de sociétés, demeurant à L-2550 Luxembourg, 120, avenue du X Septembre, en vertu d'un pouvoir sous seing-prive lui délivré à Belize City, le 19 décembre 2001, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par toutes les parties et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes pour être formalisées avec elles.

2. PROFILE HOLDING CORP. avec siège social à Jasmine Court, 35A Regent Street Belize City, Belize, ici représentée par Monsieur Alexandre Militello, employé, demeurant à F-11590 Sallèles d'Aude, 41, avenue Marcelin Albert,

en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré à Belize City, le 19 décembre 2001, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par toutes les parties et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUROPE EXPRESS DISTRIBUTION S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise d'import et d'export de toutes marchandises exceptées celles prohibées par la loi.

Elle peut faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Titre II.- Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée par la signature individuelle d'un des administrateurs-délégués.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée Générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 30 juillet à 9.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2002.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.) SHEPPERD BUSINESS INC., prénommée	170
2.) PROFILE HOLDING CORP., prénommée	140
Total: trois cent dix actions.....	310

Toutes les actions ont été libérées à raison de 25% par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) SHEPPERD BUSINESS INC. avec siège social à Jasmine Court, 35A Regent Street Belize City, Belize.
 - b) Monsieur Alexandre Militello, employé, demeurant à F-11590 Sallèles d'Aude, 41, avenue Marcelin Albert.
 - c) Monsieur Willy Gerard, administrateur de sociétés, demeurant à L-2550 Luxembourg, 120, avenue du X Septembre.
- 3) Sont nommés administrateurs-délégués:
 - a) SHEPPERD BUSINESS INC., prénommée.
 - b) Monsieur Alexandre Militello, prénommé.
 - c) Monsieur Willy Gerard, prénommé.
- 4) Est appelée aux fonctions de commissaire FIDUCIAIRE FIDINTER S.A. avec siège social à L-2550 Luxembourg, 120, avenue du X Septembre.
- 5) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.
- 6) Le siège social de la société est fixé à L-2550 Luxembourg, 120, avenue du X Septembre.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: W. Gerard, A. Militello, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 10 janvier 2002, vol. 423, fol. 79, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 8 février 2002.

A. Biel.

(14273/201/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

ONIRIA ANIMATION, Société Anonyme.
Siège social: L-1450 Luxembourg, 59, Côte d'Eich.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Thierry Schiel, producteur, demeurant à L-8327 Olm, 22, rue de l'Indépendance, ici représenté par Monsieur Guillaume Van Meerbeeck, attaché juridique, demeurant à B-1380 Lasne, route du Ry-Beau-Ry, 10,

en vertu d'une procuration sous seing privé, qui demeurera annexée au présent acte après avoir été paraphée par les comparants et le notaire,

2.- Madame Sophia Kolokouri, producteur, demeurant à L-8327 Olm, 22, rue de l'Indépendance, ici représentée par Monsieur Guillaume Van Meerbeeck, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, qui demeurera annexée au présent acte après avoir été paraphée par les comparants et le notaire,

3.- Monsieur François David, docteur en droit, demeurant à B-4557 Tinlot, Les Favennes, ici représenté par Monsieur Guillaume Van Meerbeeck, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, qui demeurera annexée au présent acte après avoir été paraphée par les comparants et le notaire.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de ONIRIA ANIMATION.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la production d'oeuvres audiovisuelles d'animation.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à son objet social, ou qui peuvent favoriser l'extension et le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente-deux mille Euro (EUR 32.000,-) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune, libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, étant entendu qu'elles restent nominatives jusqu'à entière libération.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 8. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Exceptionnellement, le premier Président du Conseil d'administration sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, lesquels constitueront le Comité de Direction directeurs, fondés de pouvoirs, de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 10. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur délégué en ce qui concerne la gestion journalière de la société, au delà, par la signature conjointe d'un administrateur avec co-signature obligatoire de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 9 des statuts.

Surveillance

Art. 11. Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actions présentes ou représentées, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) années. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs sont élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale statuant à une majorité simple des actions présentes ou représentées avec ou sans motif.

Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre 2002.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque actionnaire de la société aura droit à chaque assemblée des actionnaires à un vote pour chaque action.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mardi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et ce, pour la première fois en l'an 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Dispositions générales

Art. 20. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Thierry Schiel, prénommé, cent vingt-huit	128
2) Madame Sophia Kolokouri, prénommée, quatre-vingt-seize actions	96
3) Monsieur François David, prénommé, quatre-vingt-seize actions	96
Total: trois cent vingt actions	320

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %) par des versements en espèces, de sorte que la somme de huit mille Euro (EUR 8.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille trois cent Euros (EUR 1.300).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- 1) Monsieur Thierry Schiel, prénommé, président
- 2) Madame Sophia Kolokouri, prénommée,
- 3) Monsieur François David, prénommé.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

la société CABINET LEFEBVRE, Société Civile d'Expertise Comptable, avec siège social à L-9514 Wiltz, 52, rue des Charretiers.

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille huit.

4. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-1450 Luxembourg, 59, Côte d'Eich.

5.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer un administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Van Meerbeeck, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2002, vol. 133S, fol. 66, case 2. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 février 2002.

P. Bettingen.

(14267/202/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

BOULBOU INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered Office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

—
STATUTES

In the year two thousand two, on the sixteenth of January.

Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

SYDNEY NOMINEES LIMITED, with registered office at Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands; here represented by Mr Bart Zech, lawyer, residing at Rodemack, 3 Chemin de la Glèbe, F-57570, by virtue of a general proxy given on August 10, 2000.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company .

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name BOULBOU INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- Euro) represented by one hundred and twenty five (125) shares with a par value of one hundred Euro (100.- Euro) each, all subscribed and fully paid-up.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2002.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

SYDNEY NOMINEES LIMITED, the appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty Euro (1,250.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following managers:
 - Mr Dirk C. Oppelaar, lawyer, residing at Rue de Reckenthal 62, L-2410 Luxembourg;
 - Mr Bart Zech, lawyer, residing Chemin de la Glèbe, 3, F-57570 Rodemack (France).
- 2) The address of the corporation is fixed at L-2636 Luxembourg, 12 rue Léon Thyès.

Déclaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil deux, le seize janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

SYDNEY NOMINEES LIMITED, avec siège social à Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands; ici représentée par Monsieur Bart Zech, juriste, demeurant à Rodemack, 3 Chemin de la Glèbe, F-57570, en vertu d'une procuration générale lui donnée en date du 10 août 2000.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: BOULBOU INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR) représenté par cent vingt cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euro (100,- EUR) chacune, toutes soucrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2002.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

SYDNEY NOMINEES LIMITED, la partie comparante, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante Euro (1.250,- EUR).

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

- Monsieur Dirk C. Oppelaar, juriste, demeurant Rue de Reckenthal 62, à L-2410 Luxembourg;
- Monsieur Bart Zech, juriste, demeurant Chemin de la Glèbe, 3, à F-57570 Rodemack (France).

2) L'adresse de la Société est fixé à L-2636 Luxembourg, 12 rue Léon Thyès.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Zech, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 11CS, fol. 60, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 février 2002.

G. Lecuit.

(14269/220/218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

AGRISUN S.A., Société Anonyme.

Registered Office: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

STATUTES

In the year two thousand one, on the fifteenth of January.

Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. THIBAUT MANAGEMENT SERVICES S.A., having its registered office in L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo,

here represented by two directors:

- Mr Claude Beffort, private employee, residing in Schoenfels,
- Mr Christian Tailleur, private employee, residing in Luttange (France).

2. VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A., having its registered office in L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo,

here represented by two directors:

- Mr Claude Beffort, prenamed,
- Mr Christian Tailleur, prenamed.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of AGRISUN S.A..

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at fifty-five thousand United States dollars (55,000.- USD) represented by five hundred and fifty (550) shares with a par value of one hundred United States dollars (100.- USD) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General Meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Monday of June at 9.30 a.m. and the first time in the year 2003.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2002.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. THIBAUT MANAGEMENT SERVICES S.A., prenamed, two hundred and seventy-five shares	275
2. VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A., prenamed, two hundred and seventy-five shares	275
Total: five hundred and fifty	550

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of fifty-five thousand United States dollars (55,000.- USD) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

For the purpose of the registration, the amount of the capital is valued at 62,238.32 EUR.

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately 2,470.- EUR.

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2.- The following are appointed directors:

a) THIBAUT MANAGEMENT SERVICES S.A., prenamed,

b) VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A., prenamed,

c) INSINGER TRUST LUXEMBOURG S.A., having its registered office in L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

3.- Has been appointed statutory auditor:

EQUITY TRUST LUXEMBOURG S.A., having its registered office in L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2007.

5.- The registered office of the company is established in L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil un, le quinze janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. THIBAUT MANAGEMENT SERVICES S.A., ayant son siège social à L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo, ici représentée par deux administrateurs:

- Monsieur Claude Beffort, employé privé, demeurant à Schoenfels,

- Monsieur Christian Tailleur, employé privé, demeurant à Luttange (France).

2. VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A., ayant son siège social à L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo, ici représentée par deux administrateurs:

- Monsieur Claude Beffort, prénommé,

- Monsieur Christian Tailleur, prénommé.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AGRISUN S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II.- Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante-cinq mille dollars des Etats-Unis (55.000,- USD) représenté par cinq cent cinquante (550) actions d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (100,- USD) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 1^{er} lundi du mois de juin à 9.30 heures et pour la première fois en 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2002.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. THIBAUT MANAGEMENT SERVICES S.A., préqualifiée, deux cent soixante-quinze actions	275
2. VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A., préqualifiée, deux cent soixante-quinze actions	275
Total: cinq cent cinquante actions	550

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de cinquante-cinq mille dollars des Etats-Unis (55.000,- USD) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à 62.238,32 EUR.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ 2.470,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) THIBAULT MANAGEMENT SERVICES S.A., préqualifiée,
 - b) VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A., préqualifiée,
 - c) INSINGER TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: EQUITY TRUST LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2007.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Beffort, C. Tailleur, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 11CS, fol. 60, case 12. – Reçu 622,38 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 février 2002.

G. Lecuit.

(14270/220/262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

ROYAL AUTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4689 Differdange, 3, rue Fiuminata.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Vitorino Laranjeira Amaral, administrateur de sociétés, demeurant à L-4689 Differdange, 3, rue Fiuminata.
2. Monsieur Manuel Teixeira Ribeiro, administrateur de sociétés, demeurant à L-4720 Pétange, 38, rue de la Chiers.
3. Monsieur Roberto Simoes Morais, administrateur de sociétés, demeurant à L-4720 Pétange, 105, rue de la Chiers.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de ROYAL AUTO, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Differdange.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet l'achat, la vente, le courtage de véhicules terrestres à moteur, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Titre II. Capital social, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre Euros (124,- EUR) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Vitorino Laranjeira Amaral, prénommé, trente-huit parts sociales	38
2. Monsieur Manuel Teixeira Ribeiro, prénommé, trente-sept parts sociales	37
3. Monsieur Roberto Simoes Morais, prénommé, vingt-cinq parts sociales	25
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque toutes les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Administration

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2002.

Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ sept cent quarante-cinq Euros (745,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-4689 Differdange, 3, rue Fiuminata.

2. L'assemblée générale désigne comme gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Vitorino Laranjeira Amaral, prénommé.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Laranjeira Amaral, M. Teixeira Ribeiro, R. Simoes Morais, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2002, vol. 12CS, fol. 27, case 6. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 février 2002.

G. Lecuit.

(14272/220/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

SNDG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

STATUTS

L'an deux mille deux, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. JESPER HOLDINGS LTD, ayant son siège social à Tortola, BVI, ici représentée par Mademoiselle Marie-Laure Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration générale donnée à Tortola, le 29 octobre 2001, laquelle procuration, signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2. Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'il agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SNDG S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet au Luxembourg ou à l'étranger:

- de prendre des participations directement et/ou indirectement, par tout moyen et sous quelque forme que ce soit dans des sociétés créées ou à créer;

- l'achat, la vente, l'achat pour revendre, la promotion, la commercialisation, l'exploitation, la mise en valeur et la location des biens immobiliers de toute nature;

- et généralement toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptibles d'en assurer le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euros (31,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à cent cinquante-cinq mille Euros (155.000,- EUR) représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euros (31,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital auto-

risé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est encore autorisé expressément dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances. Le conseil est encore autorisé dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de mai à 9.00 heures dans la commune du siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. JESPER HOLDINGS LTD, préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-seize actions	996
2. Monsieur Albert Aflalo, prénommé, quatre actions	4
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille deux cent quarante Euros (1.240,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Albert Aflalo, prénommé,

c) Monsieur Patrick Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

5.- Le siège social est fixé à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.-L. Aflalo, A. Aflalo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2002, vol. 12CS, fol. 27, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 février 2002.

G. Lecuit.

(14271/220/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

KEKER S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 65.953.

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 11 février 2002, que la FIDUCIAIRE I.T.P S.A. dénonce, avec effet immédiat, le siège de la société anonyme KERKER S.A. à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

Luxembourg, le 12 février 2002.

FIDUCIAIRE I.T.P. S.A.

Signature

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 11 février 2002, que la société DUSTIN INVEST INC démissionne, avec effet immédiat, de son poste d'administrateur de la société anonyme KERKER S.A.

Luxembourg, le 12 février 2002.

DUSTIN INVEST INC.

Signature

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 11 février 2002, que la société HARRIMAN HOLDINGS INC. démissionne, avec effet immédiat, de son poste d'administrateur de la société anonyme KERKER S.A.

Luxembourg, le 12 février 2002.

HARRIMAN HOLDINGS INC.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 60, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14229/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

TDK EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4902 Bascharage, Zone Industrielle Bommelscheuer.
R. C. Luxembourg B 67.690.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 25 juin 2001

Il résulte dudit procès-verbal que:

- L'exercice clôturé au 31 mars 2001 s'est soldé par un profit de 4.177.372,- EUR.
- La constitution d'une réserve légale a été confirmée et ceci conformément aux dispositions de l'article 72, alinéa 4 de la loi du 10 août 1915. Le montant s'élève à 209.869,- EUR.
- Monsieur Seiji Enami, demeurant à Tokyo, est nommé au poste d'administrateur de la société en qualité d'Executive Director.
- Monsieur Mitsuaki Konno, Executive Director de TDK EUROPE S.A., demeurant à Tokyo, démissionne du poste d'administrateur de la société.

Bascharage, le 2 juillet 2001.

Pour extrait conforme

T. Ide

Président

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2002, vol. 564, fol. 61, case 6. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14246/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

TDK EUROPE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-4902 Bascharage, Zone Industrielle Bommelscheuer.
R. C. Luxembourg B 67.690.

Report of the Board of Directors to the Annual Meeting of Shareholders of 25 June, 2001

We have the pleasure in submitting the balance sheet, the income statement and the accompanying notes for the fiscal year which ended on 31 March, 2001. At the year-end the Company had a total assets of EUR 576,920,893.-.

You will notice that the operations for this year show a EUR 4,177,372.- profit.

We propose to set up a legal reserve of EUR 209,869.-.

We suggest that you approve the accounts as presented to you and that you vote for the discharge of the Directors and the Authorised Auditor from all liability resulting from the performance of their functions during the year ended.

We propose to appoint Mr Seiji Enami as Executive Director.

We propose to accept the resignation of Mr Mitsuaki Konno, Executive Director, from the Board of Directors.

H. Sawabe / T. Ide / M. Tame / M. Konno / S. Nomi

President / Executive Vice President / Executive Vice President / Executive Director / Executive Director

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2002, vol. 564, fol. 61, case 6. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14247/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

TDK EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4902 Bascharage, Zone Industrielle Bommelscheuer.
R. C. Luxembourg B 67.690.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 février 2002, vol. 564, fol. 61, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2002.

T. Ide

Executive Vice-President

(14248/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

LADY SHIPPING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

STATUTES

In the year two thousand two, on the twenty-second January.

Before us, Aloyse Biel, notary public residing in Capellen,

There appeared:

1.- SUNBURST CAPITAL CORPORATION, having its registered office in Panama, here represented by Mr Raymond Van Herck, director, residing in L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen, by virtue of a general proxy given in Panama

the 26th January 1998, received by the notary Dr Mario Velasquez Chizmar, residing in Panama, which copy of proxy will remain annexed to the deed of constitution of a society, received by the undersigned notary, the 22nd November 2001, number 11464 from his index,

here represented by Mr Noël Delaby, captain, residing in L-1342 Luxembourg, 42 rue de Clausen,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, the 22nd January 2002, said proxy initialled ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

2.- THIRD MILLENIUM INVESTMENTS INC., having its registered office in Panama, here represented by Mr Raymond Van Herck, prenamed, by virtue of a general proxy given in Panama the 26th January 1998, received by the notary Dr Mario Velasquez Chizmar, residing in Panama, which copy of proxy will remain annexed to the deed of constitution of a society, received by the undersigned notary, the 22nd November 2001, number 11464 from his index,

here represented by Mr Noël Delaby, prenamed,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, the 22nd January 2002, said proxy initialled ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Corporation of a company to be organized between themselves:

Title I. Name - Registered office - Object - Duration - Corporate capital

Art. 1. There is hereby organized a company in the form of a société anonyme, the name of which shall be LADY SHIPPING COMPANY S.A.

Said company shall have its registered office in Luxembourg, Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the Registered office or easy communication between such office and foreign countries, the Registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the Registered office, still remains of Luxembourg nationality.

The company shall have an unlimited duration.

Art. 2. The purpose of the company consists in the purchase, sale, the freighting, the chartering and the management of sea-going vessels, and all financial and commercial operations and activities relating directly or indirectly thereto.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty one thousand Euros (31,000.-), represented by hundred (100) shares, of three hundred ten Euros (310.-) each, paid to the extent of 100%.

All the shares should be registered shares, until the complete paiement of the shares. After entire paiement the shares may be in registered or bearer form, at the discretion of the shareholder.

The Board of Directors is authorized to increase the corporate capital in order to raise it to hundred millions Euros (100,000,000.-). The Board of Directors is fully authorized and appointed to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions, as the case may be, to fix the place and the date of the issue or of the successive issues, to determine the terms and conditions of subscription and payment, to call if necessary on new shareholders, finally to fix all other terms and conditions which are necessary or useful even if they are not provided for in the present resolution, to have documented in the notarial form the subscription of the new shares, the payment and the effective increase of capital and finally to bring the articles of incorporation in accordance with the amendments deriving from the realized and duly documented increase of capital, in accordance with the law of August 10th, 1915 and especially under the condition that the authorization has to be renewed every five years.

Moreover, the Board of Directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital. The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

With respect to the conditions set forth hereinbefore and notwithstanding the stipulations of article 10 hereafter, the Board of Directors is authorized to increase the corporate capital even by incorporation of free reserves.

The Board of Directors is authorized to suppress or limit the preferential subscription right in case of an increase of capital within the limits of the authorized capital.

The authorized and subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.

Title II. Management and Supervision

Art. 4. The company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company. Their term of office shall be maximum 6 years. The directors shall be re-eligible.

Art. 5. With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the Board of Directors may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company. The Board of Directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex or telefax, being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex or telefax. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meetings.

Resolutions of the Board of Directors shall be adopted by majority vote.

Art. 6. The Board of Directors may delegate all or part of its power to a director, officer, manager or other agent. The corporation shall be bound by the sole signature of the managing director or by the collective signature of two directors.

Art. 7. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the Board of Directors represented by its chairman or its managing director.

Art. 8. The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.

Art. 9. The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be reeligible.

Title III. General Meeting and Distribution of Profits

Art. 10. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the broadest powers to perform or ratify all acts which concern the company.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profits.

Art. 11. The annual meeting of shareholders shall be held on the 5th May at 10.00 o'clock at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If that day is a public holiday, the meeting will be held the next following business day.

Art. 12. By a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders, all or part of the net profit and the distributable reserves may be assigned to redemption of the stock capital by way of reimbursement at part of all or part of the shares which have to be determined by lot, without reduction of capital. The reimbursed shares are cancelled and replaced by bonus shares which have the same rights as the cancelled shares, with the exception of the right of reimbursement of the assets brought in and of the right to participate at the distribution of a first dividend allocated to non-redeemed shares.

Title IV. Accounting year - Dissolution

Art. 13. The accounting year shall begin on day of the constitution and end on the thirty-first day of December of each year.

Art. 14. The company may be dissolved by decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Title V. General provisions

Art. 15. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

Transitory provisions

1.- The first accounting year will start on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first day of December two thousand two.

2.- The first annual general meeting will be held in two thousand three.

Subscription and payment

The shares have been subscribed as follows:

1.- SUNBURST CAPITAL CORPORATION, prenamed,	85
2.- THIRD MILLENIUM INVESTMENTS INC., prenamed,	15
Total: hundred shares	100

The shares have all been paid up in cash to 100% so that thirty one thousand Euros (31,000.- Euros) are now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

All resolution of operation of transfer or buying from «actifs» of a total superior at 20,000.- euros, is decided by the general meeting of the shareholders.

Statement

The undersigned notary states that the conditions set forth in Article 26 of the Law of Trading Companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately thousand five hundred Euros (1,500.-).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

1.- The registered office of the company is L-1342 Luxembourg, 42 rue de Clausen.

The general meeting authorizes the Board of Directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.

2.- The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.

3.- Are appointed as directors:

a.- Mr Raymond Van Herck, director, residing in L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

b.- Mr Noël Delaby, captain, residing in L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

c.- Mr Marian Murzynski, private employee, residing in L-3730 Rumelange, 39, Grand-rue.

4.- Is appointed as statutory auditor:

- M.G. CONSULTING with registered office in L-1853 Luxembourg-Cents, 24 rue Léon Kauffman.

5.- The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2007.

6.- Pursuant to article 60 of the law of 10th August 1915 on commercial companies and pursuant to article 6 of the present statutes, the general assembly authorizes the board of directors to designate Mr Raymond Van Herck, pre-named, as managing director with sole signature.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1.- SUNBURST CAPITAL CORPORATION, une société de droit panaméen avec siège à Panama, ici représentée par Monsieur Raymond Van Herck, directeur de société, demeurant à L-1342 Luxembourg, 42 rue de Clausen, en vertu d'un pouvoir général reçu par le notaire Dr. Mario Velasquez Chizmar, de résidence à Panama, le 26 janvier 1998,

dont une copie est restée annexée à un acte de constitution de société, reçu par le notaire soussigné, en date du 22 novembre 2001, numéro 11464 de son répertoire,

ici représenté par Monsieur Noël Delaby, capitaine au long cours, demeurant à L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen,

en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré à Luxembourg, le 22 janvier 2002,

lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par toutes les parties et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

2.- THIRD MILLENIUM INVESTMENTS INC., une société de droit panaméen avec siège à Panama, ici représentée par Monsieur Raymond Van Herck, prénommé,

en vertu d'un pouvoir général reçu par le notaire Dr. Mario Velasquez Chizmar, de résidence à Panama, le 26 janvier 1998,

dont une copie est restée annexée à un acte de constitution de société, reçu par le notaire soussigné, en date du 22 novembre 2001, numéro 11464 de son répertoire,

ici représenté par Monsieur Noël Delaby, prénommé,

en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Luxembourg, le 22 janvier 2002,

lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par toutes les parties et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux

Titre 1^{er}. Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous dénomination de LADY SHIPPING COMPANY S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que toutes opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,-), représenté par cent (100) actions de trois cent dix Euros (310,-) chacune, libéré à concurrence de 100%.

Les actions sont nominatives jusqu'à libération intégrale du capital social. Après libération entière des actions, celles-ci peuvent être nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à cent millions d'Euros (EUR 100.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration - Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre les administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le 5 mai à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social - Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions Transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille deux.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- SUNBURST CAPITAL CORPORATION, prénommée,	85
2.- THIRD MILLENIUM INVESTMENTS INC., prénommée,	15
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toute décision portant sur des opérations de cession ou d'achat d'actifs d'un montant supérieur à 20.000,- Euros devra être prise par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents Euros (1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes

1) L'adresse de la société est fixée à L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs

- Monsieur Raymond Van Herck, directeur, demeurant à L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

- Monsieur Noël Delaby, capitaine au long cours, demeurant à L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

- Monsieur Marian Murzynski, employé privé, demeurant à L-3730 Rumelange 39, Grand-rue.

4) Est nommée commissaire:

M.G. CONSULTING avec siège social à L-1853 Luxembourg-Cents, 24 rue Léon Kauffman.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2007.

6) En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Raymond Van Herck, prénommé, en qualité d'administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, états et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Delaby, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 28 janvier 2002, vol. 423, fol. 91, case 3. - Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 11 février 2002.

A. Biel.

(14277/201/314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

T.A.C., S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4411 Soleuvre, 168, rue Aessen.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

Monsieur Stéphane Gosset, administrateur de société, demeurant à B-5150 Floreffe, 32, rue des Déportés.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes, savoir:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'achat et la location de matériels divers.

Elle a également pour objet:

- l'exploitation d'une entreprise de travaux d'égouts, de terrassement, d'installation d'échafaudages, de rejointoyage et de nettoyage des façades.
- l'exploitation d'une entreprise de peintures industrielles, d'isolation thermique et acoustique, placement de ferronnerie, de volets et de menuiserie métallique; la pose de plaque de gyproc et l'installation de cuisines équipées.
- l'exploitation d'une entreprise de recouvrement de corniches en PVC, de charpenterie et de menuiserie du bâtiment, la fabrication et la pose de parquets ainsi que le placement de volets en bois.
- l'exploitation d'une entreprise de construction métallique, le coffrage et ferrailage.
- l'exploitation d'une entreprise de démoussage des toitures.

La société peut d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement entièrement ou partiellement la réalisation.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.**Art. 4.** La société prend la dénomination de T.A.C., S.à r.l.**Art. 5.** Le siège social est établi à Soleuvre.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quinze Euros (12.395,- Euros) divisé en cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.**Art. 7.** Les cent (100) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille trois cent quatre-vingt-quinze Euros (12.395,- Euros) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entré époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.**Art. 12.** Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Le produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2002.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société au qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution à environ sept cent quarante-cinq Euros (745,- Euros).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décisions

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

- 1.- La société est gérée par l'associé unique qui pourra engager la société sous sa seule signature.
- 2.- Le siège social est établi à L-4411 Soleuvre, 168 rue Aessen.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Gosset, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 25 janvier 2002, vol. 423, fol. 90, case 3. – Reçu 123,95 euros.

Le Receveur ff. (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 11 février 2002.

A. Biel.

(14276/201/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

TRUCK AND EQUIPMENT CENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7410 Angelsberg, 7, route de Mersch.

R. C. Luxembourg B 55.635.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue
au siège de la société, en date du 12 février 2002 à 11.00 heures
Nomination d'un administrateur-délégué et pouvoir de signature*

L'assemblée générale extraordinaire attribue la fonction d'administrateur-délégué avec cosignature obligatoire à Monsieur Albert Engel, demeurant à L-9286 Diekirch, 4, rue Joseph Theis.

Angelsberg, le 12 février 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Diekirch, le 13 février 2002, vol. 270, fol. 2, case 11 - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(14291/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.
